



ASABTP



3^{me} RALLYE RÉGIONAL VHRS DE LA VÉSUBIE 11 & 12 septembre 2015

RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Dans le cadre du 3^{me} Rallye Régional de la Vésubie et du 3^{me} Rallye Régional VHC de la Vésubie est organisé le 3^{me} Rallye Régional VHRS de la Vésubie

PROGRAMME DU RALLYE :

Parution du règlement :	Mercredi 15 juillet 2015
Ouverture des engagements :	Mercredi 15 juillet 2015
Parution du road book :	Mercredi 22 juillet 2015
Clôture des engagements :	Lundi 31 août 2015 à minuit
Vérifications administratives :	Vendredi 11 septembre de 14h30 à 19h30
Vérifications techniques :	Vendredi 11 septembre de 14h45 à 20h00
1ère réunion du Collège :	Vendredi 11 septembre à 18h00
Publication des admis au départ :	Vendredi 11 septembre à 20h30
Départ 1ère voiture :	Samedi 12 septembre à 09h00
Arrivée 1ère voiture :	Samedi 12 septembre à 16h05
Publication des résultats :	Samedi 12 septembre 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent.
Vérifications finales :	Samedi 12 septembre 2015
Remise des Prix :	Samedi 12 septembre à partir de 19h30 sous le chapiteau.

ARTICLE 1P – ORGANISATION :

Définition : L'Association Sportive Automobile du Bâtiment et des Travaux Publics en qualité d'Organisateur Administratif et Technique organise les 11 et 12 septembre 2015 un rallye régional dénommé : « **3^{me} RALLYE RÉGIONAL DE LA VÉSUBIE** », conformément à la réglementation générale des rallyes FFSA, avec le concours de : **L'Ecurie Vésubienne Automobile**.

Le présent règlement a été approuvé par la FFSA Permis d'organiser : C R S A PACA n°53 en date du 8 juin 2015.
F F S A n° R 299 en date du 10 juin 2015.

Comité d'organisation : Idem support Rallye Moderne

Tableau officiel d'affichage : Place Départ

Tableau d'informations : Parc de Regroupement ROQUEBILLIÈRE

Secrétariat du Rallye : ASABTP 42 avenue Gallieni 06000 NICE Tél : 04.93.80.43.44 – Fax : 04.93.92.37.14

PERMANENCE DU SECRÉTARIAT : Tous les jours de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, jusqu'au jeudi 10 septembre 2015
PERMANENCE DU RALLYE : Mairie de ROQUEBILLIÈRE à partir du vendredi 11 septembre 2015 à 14h.

1.1P OFFICIELS DU RALLYE :

Commissaire technique : Responsable André BAROLLE Licence N° 55043

1.P2 ÉLIGIBILITÉ :

Le 3^{me} RALLYE NATIONAL VHRS DE LA VÉSUBIE compte pour :

- Le Challenge VHRS 2015 du Comité Régional du Sport Automobile PACA
- Les Challenges ASABTP

1.3P VÉRIFICATIONS : Pas de convocation individuelle

Les vérifications administratives auront lieu à la Mairie vendredi 11/09/2015 de 14h30 à 19h

Les vérifications techniques auront lieu au même endroit sous le chapiteau (à côté du Parc fermé) de 14h45 à 20h.

L'équipage devra présenter un laissez passer de véhicule pour parcours de régularité Historique FIA ou un Passeport Technique (PTH FIA/PTN)

1.3.4P : Un briefing oral, sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'y assister.

Dispositions particulières : Le stationnement des remorques est interdit dans le village de Roquebillière mais obligatoire au parking EDF (voir fléchage).

ARTICLE 2P – ASSURANCES : Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS et PILOTES :

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS : Idem support Rallye Moderne

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

« HAUTE - INTERMÉDIAIRE - BASSE »

Moyenne intermédiaire = moyenne haute moins 5 Km - Moyenne basse = moyenne haute moins 10 Km

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. Le nombre d'engagés est fixé à 50 voitures (ce nombre pourra être augmenté ou diminué en fonction du nombre d'engagés en VHC).

3.1.1P CONCURRENTS ADMIS : Conforme au règlement standard FFSA

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA titulaires d'une licence de compétition en cours de validité, aux personnes en possession d'un Titre de Participation National

3.1.1.2P DROIT D'ENGAGEMENT : Idem support Rallye Moderne

Les droits d'engagement sont ainsi fixés : a) avec la publicité des organisateurs : **300 €.**
b) sans la publicité des organisateurs : **600 €.**

Une remise de 40 € sera accordée à tous les PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture.

3.1.1.3P ACCEPTATION : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2P ÉQUIPAGES : Conforme au règlement standard et aux prescriptions 2015 F.F.S.A.

Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés ou au minimum NF.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les vêtements en matières particulièrement inflammables (nylon par exemple) sont prohibés.

3.2.9P : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500m avant le CH et après le STOP est accordée.

3.3P ORDRE DE DEPART : Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A.

ARTICLE 4P – VOITURES et ÉQUIPEMENTS :

4.1P VOITURES AUTORISÉES : Sont autorisées les catégories suivantes :

1. Catégorie Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31/12/1985.

2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière, **à partir du 1/1/1986**

3. Catégorie Régularité Tourisme Classic : voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 20 ans (avant le 31/12/95)

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif International. Un extincteur est obligatoire.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2P INSTRUMENTS DE BORD : Deux catégories distinctes seront établies :

- Groupe 1 : Voitures équipées d'instruments de mesure de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine.
- Groupe 2 : Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronomètre.

4.3P DOCUMENTS A FOURNIR AUX VERIFICATIONS : Un permis de conduire

Une Licence ou titre de participation en cours de validité

4.4P ASSISTANCE : Idem support Rallye Moderne

ARTICLE 5P – PUBLICITÉ : Conforme aux règlements standards 2015 FFSA

L'ensemble des panneaux de portières ne pourra en aucun cas être découpé.

5.2P PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : non rachetable sera précisée ultérieurement par additif.

5.3P PUBLICITÉ FACULTATIVE : des organisateurs sera précisée ultérieurement par additif.

Toute autre publicité devra s'inscrire dans le cadre de l'annexe K en cours de validité et recevoir l'accord écrit de l'organisation.

ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES : Idem support Rallye Moderne

6.2P RECONNAISSANCES : Idem support Rallye Moderne

6.3P CARNETS DE CONTRÔLE : Idem support Rallye Moderne

ARTICLE 7P – DÉROULEMENT de L'ÉPREUVE :

7.1P DÉPART: Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Tout départ anticipé sera sanctionné. LES CONCURRENTS PARTIRONT DE MINUTE EN MINUTE.

7.2P DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRÔLES : Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les Contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivées et de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de **150 à 300 m environ** après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce test de régularité.

Contrôles de passage (CP) : à ces contrôles, les Commissaires en poste doivent simplement viser le Carnet de Contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, sans mentionner l'heure de passage. L'absence de pointage à un CP sera pénalisée de 10 mn.

Contrôles horaires (CH): à ces contrôles, les Commissaires en poste indiquent sur le Carnet de Contrôle l'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

Les heures d'ouverture et de fermeture des contrôles sont précisées dans le road book qui sera remis au départ.

7.3P TESTS DE REGULARITE : Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs. La longueur minimum d'un secteur de test de régularité est libre.

Le directeur de course devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque test de régularité une "moyenne haute" une "moyenne intermédiaire" une "moyenne basse" en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture du même type X1.3

Ces valeurs seront communiquées, aux choix de l'organisateur, au départ des étapes ou sections, ou au CH des départs de chaque test de régularité.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité. Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

Pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie 45 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 5,1 km

Temps imparti: 6 mn. 48 sec.

- a) Temps réalisé: 6 mn. 59 sec. = 11 secondes de pénalité.
- b) Temps réalisé: 6 mn. 31 sec. = 17 secondes de pénalité.

L'organisateur mettra en place des points de chronométrage intermédiaires obligatoires, à sa seule discrétion, à n'importe quel point sur les secteurs de tests de régularité.

Pour établir un classement l'organisateur effectue des prises de temps à des endroits tenus secrets, le chronométrage pouvant être effectué de différentes façons : manuel, au moyen de boîtiers électroniques associés au système GPS.

Tout concurrent qui réalisera une moyenne dépassant de plus de 10% la moyenne maximale de l'option C sera exclu.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant le test de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Au départ d'un secteur de test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.3.1.P : TEST DE REGULARITE NON EFFECTUE : Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à **condition d'avoir signifié, au Chargé des Relations avec les Concurrents ou à la Direction de Course, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante.**

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape (prise d'un nouveau carnet de bord).

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

7.3.2P : INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE :

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppée avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6P PARC FERME :

Parc de départ : Après les vérifications administratives et techniques la mise en parc fermé des concurrents n'est pas obligatoire, si ces derniers choisissent de rentrer chez eux, ils devront se présenter le lendemain matin avec leurs véhicules au parc de départ, **1 heure avant le départ théorique de la catégorie VHRS sous peine d'exclusion du rallye.**

Parcs de regroupement : tous les concurrents devront respecter la mise en parc de regroupement selon les instructions de l'organisation.

Parc fermé fin du rallye : Pour être classés et éventuellement récompensés les concurrents devront respecter le régime obligatoire du parc fermé de fin du rallye.

ARTICLE 8P – PÉNALITÉS – RÉCLAMATIONS :

Aucune réclamation ne sera acceptée

ARTICLE 9P – CLASSEMENT :

Les concurrents seront classés dans chaque catégorie telle que défini à l'article 4.1P, par ordre décroissant des pénalités en 2 Groupes comme indiqué à l'article 4.2P.

ARTICLE 10P - COUPES ET RECOMPENSES :

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés et notamment :

- | | |
|---|--|
| 1 : Catégorie Régularité Historique | a) Les 3 Premiers du classement Groupe 1 (SI)
b) Les 3 premiers du classement Groupe 2 (AI) |
| 2 : Catégorie Régularité Prestige | a) Les 3 Premiers du classement Groupe 1 (SI)
b) Les 3 premiers du classement Groupe 2 (AI) |
| 3 : Catégorie Régularité Tourisme Classic | a) Les 3 Premiers du classement Groupe 1 (SI)
b) Les 3 premiers du classement Groupe 2 (AI) |

Un engagement gratuit sera remis au vainqueur du scratch, toute catégorie confondue.

10.1P REMISE DES PRIX : La remise des prix aura lieu le Samedi 12 septembre 2015 à partir de 19h30 sous le chapiteau, au vieux village.

POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, SE REPORTER A LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA.